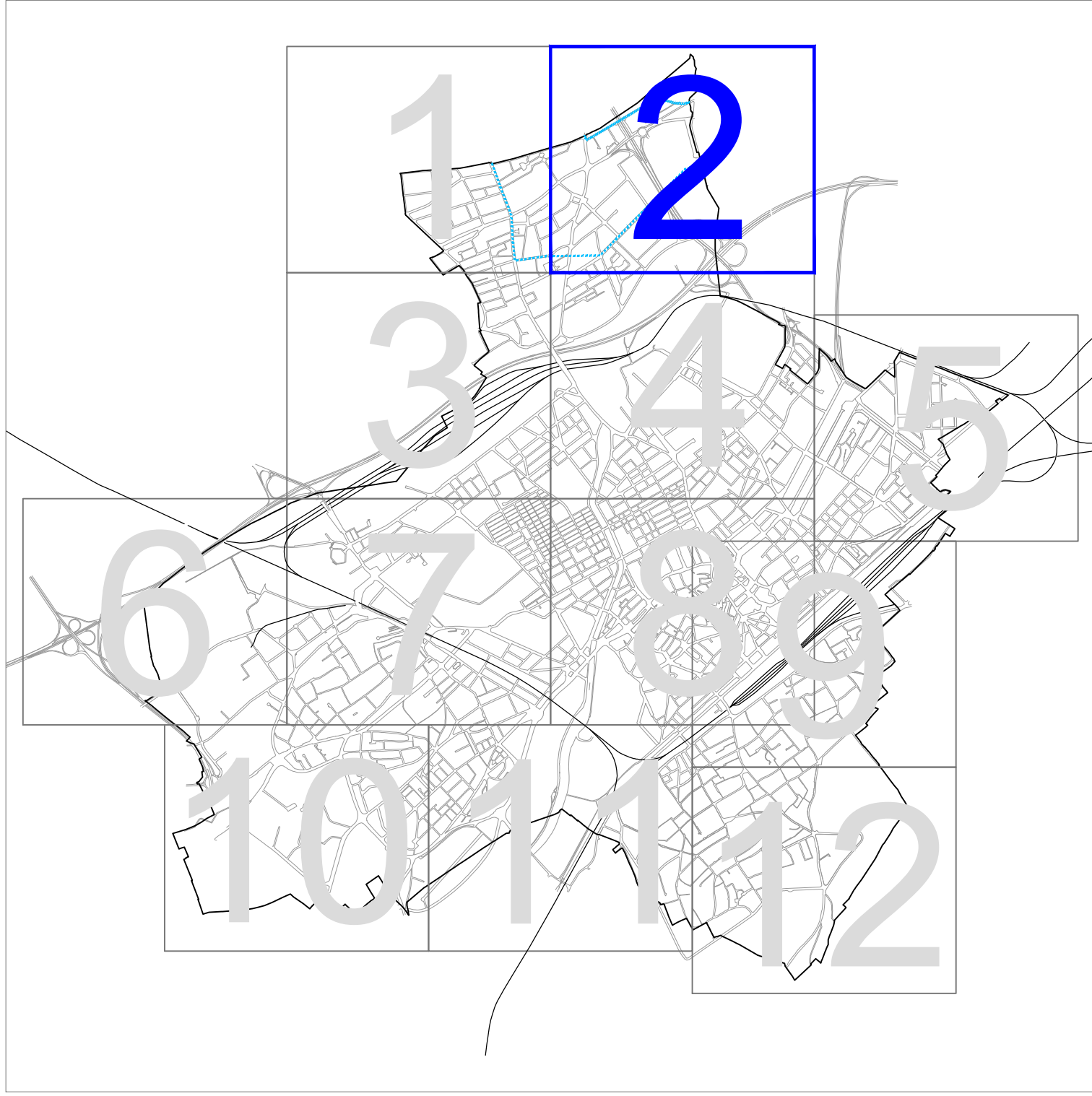




LEGENDE

	Limite de zone		Ligne d'implantation possible des bâtiments
	Limite de secteur		Hauteur au faîtage plafond dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Espace boisé classé article L.113-1 du code de l'urbanisme sauf accès existant ou à créer		Hauteur au faîtage imposée suivant gabarit dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Continuités écologiques et patrimoine paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme		Hauteur au faîtage min./max. dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Parcelles arborées article L.113-1 du code de l'urbanisme		Hauteur au faîtage minimale dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Arbres remarquables article L.113-1 du code de l'urbanisme		Lotissement
	Emplacement réservé		Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation
	Hauteur au faîtage autorisée sur tout l'îlot ou sur la partie de l'îlot comprise dans la zone concernée		Périmètres de protection des captages d'eau potable de la Doller
	Hauteur au faîtage autorisée sur un périmètre déterminé		- Protection rapprochée - Zone A
	Ligne d'implantation obligatoire des bâtiments		- Protection rapprochée - Zone B
	Servitudes d'arcades		Périmètres de protection des captages d'eau potable de Kingersheim
	Talus et murs de soutènement soumis à autorisation de travaux article L.421-4 du code de l'urbanisme.		- Protection rapprochée
			- Protection éloignée

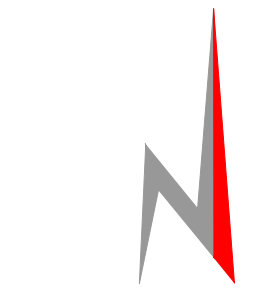
PLU RÉVISION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE MULHOUSE



PLANCHE N°

2

ECHELLE: 1/20000



PLAN DE ZONAGE

REVISION
APPROBATION

